

VILLE DU HAVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600922-20240319-DB240322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Affichage : 04/04/2024

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DB 24.03.22

RESSOURCES ET
MOYENS

EXERCICE 2024

BUDGET PRIMITIF

ADOPTION

Membres en exercice : 14

Membres présents : 7

L'an deux mille vingt quatre, le 19 mars, à 17 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Zola sous la présidence de Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mmes Stéphanie AUDEBERT, Anne-Virginie LECOURTOIS, Katy VITERISI, Administratrices, M. Gilbert BELLET, Madjid NASSAH, Philippe PAUMELLE, Administrateurs.

Etaient absents et excusés :

MM. Edouard PHILIPPE, Président, Philippe TOUILIN, Administrateur, Mmes Oumou NIANG-FOUQUET, Nathalie NAIL, Laurence PREVOST, Laurence VASSE HERRENSCHMIDT, Laurence BESANCENOT, Administratrices.

M. TOUILIN et Mme PREVOST ont donné pouvoir à Mme THIBAUDEAU-RAINOT et M. NASSAH.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'article L 123-8 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'application des règles comptables des communes aux CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget), L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) et L. 2224-2,

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU la délibération 07.12.28 du 13 décembre 2007 relative à la fusion du budget des RPA et du Budget Principal du CCAS en un seul budget en comptabilité M14,

VU la délibération 16.10.22 du 14 octobre 2016 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M14 des budgets annexes CLIC (25) et MAIA (26),

VU la délibération 17.10.30 du 6 octobre 2017 relative à la création du budget annexe résidences autonomie en comptabilité M14,

VU la délibération 18.10.23 du 5 octobre 2018 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M22 des budgets annexes résidences autonomie (01) et CLIC (25),

VU la délibération 22.12.21 du 7 décembre 2022 relative à la dissolution du budget annexe MAIA (26),

VU la délibération 24.02.17 du 6 février 2024 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, ainsi que du règlement budgétaire et financier, à compter de l'exercice budgétaire 2024.

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M22.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter, par nature, les crédits du budget principal et des budgets annexes conformément à l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,
- de voter, par chapitre, les crédits du budget principal et des budgets annexes, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux budget principal et budgets annexes intitulés « Vote du budget » figurant dans les documents « Budget primitif - exercice 2024 » de chacun des budgets :
 - Vote du budget pour le Budget Principal (00),
 - Vote du budget de la section CCAS de la commune associée de Rouelles (05),
 - Balance générale pour les budgets annexes résidences autonomie (01) et CLIC (25) (présentation par groupes fonctionnels)
- D'autoriser le Président ou son représentant à opérer, pour le budget principal, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - fonctionnement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section,
 - investissement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section,

- de prendre acte de la communication du budget annexe de la Commune Associée de Rouelles,
- de voter la subvention de fonctionnement de la Commune Associée de Rouelles pour un montant de **4 100 €**,
- de voter les subventions d'équilibre au budget annexe CLIC (25) et au budget annexe résidences autonomie (01),
- de voter les subventions de fonctionnement et d'équipement et les autres participations figurant dans l'état annexe intégré dans le document intitulé « Budget primitif – Exercice 2024 » du budget principal,
- de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées au cours de l'exercice budgétaire en procédant à l'émission d'un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » conformément aux dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,
- de prendre acte de la communication des annexes légales (IV - Annexes),
- de voter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement du Budget Principal **(200 000,00 €)**
- de prendre acte de la reprise par anticipation des résultats tels qu'ils apparaissent sur l'état joint au présent budget et arrêté conjointement avec le trésorier municipal :
 - Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023, soit **1 656 077,76 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement (budget 00) pour 1 456 077,76 et en investissement (nature 1068) pour 200 000 €,
 - Le résultat excédentaire de la section d'investissement 2023, soit **1 132 986,00 €**, est repris à la section d'investissement (budget 00),
 - Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 du budget annexe résidences autonomie (01), soit **105 262,67 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement,
 - Le résultat excédentaire de la section d'investissement 2023 du budget annexe résidences autonomie (01), soit **394 195,86 €**, est repris à la section d'investissement,
 - Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 de la section CCAS de la commune associée de Rouelles (05), soit **16 545,49 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement,
 - Le résultat excédentaire de la section fonctionnement 2023 du budget annexe CLIC (25), soit **113 992,39 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Florence THIBAUDEAU-RAINOT
Adjoint au Maire
Vice-Présidente du C.C.A.S.